

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présent : 36

N°176

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 20 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Mme Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaients présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, ZAÏRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Patrick LE HYARIC
Madame Thérèse MBONDO
Madame Alice FAGARD
Monsieur Guillaume SANON
Monsieur Benoît LOGRE
Madame Nadia LENOURY

Madame Maria MERCADER Y PUIG
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Evelyne YONNET
Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Leïla TLILI

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel - réparation du préjudice
causé à un agent municipal.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et 1241 relatifs à la réparation des
dommages causés à autrui ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du
règlement amiable des conflits par les Collectivités territoriales n° PRMX1109903C ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de réparer les préjudices qu'elle cause ou
à laissé causer à ses agents dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant qu'afin de garantir un règlement rapide et concerté des réclamations
indemnitaires fondées que deux agents ont adressées à la Commune, il est
préférable de recourir à la transaction dans le respect des principes rappelés par la
Circulaire susvisée ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

APPROUVE le principe de recours à un protocole transactionnel amiable dans les
conditions ci-dessous définies :

- Concernant un cadre de catégorie A, chargé de mission, Monsieur M, il sera
versé la somme forfaitaire de 3000 euros, afin de compenser des frais de
consultation d'avocat exposés par l'agent dans le cadre d'un contentieux
statutaire ;
- Concernant un cadre de catégorie A, Directeur de service, Monsieur C, il sera
versé la somme forfaitaire de 1709,60 euros, correspondant à des frais de
remise en état de son véhicule personnel, dégradé à plusieurs reprises, en
raison des fonctions de l'intéressé, alors que la Commune n'avait pas pris les
mesures nécessaires pour prévenir la réitération de ces dégradations.
L'intéressé est autorisé à affecter cette somme à l'acquisition d'un véhicule
différent plutôt qu'à la réparation, si l'état du véhicule et sa valeur vénale le
justifient.

DIT que dans chacun des protocoles à intervenir en application des dispositions ci-
dessus, sera insérée une clause stipulant le caractère forfaitaire de ces
indemnisations, ainsi qu'une clause de non recours de la part des agents concernés

AUTORISE la Maire à conclure au nom du Conseil municipal les projets de délibérations correspondants, et le versement des sommes considérées.

Reçu en préfecture le : 22/09/17
Publié le : 22/09/17
Certifié exécutoire : 22/09/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),


Sylvère ROZENBERG

